

- Démarche : Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique  
Organisme : Bureau des associations et fondations - Pôle instruction

## Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

## Formulaire

Modifier les statuts d'une association reconnue d'utilité publique existante

### Questions préalables

**Êtes-vous passés par le formulaire d'aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Numéro de dossier Démarches Simplifiées

Indiquer le numéro de dossier qui vous a été attribué à l'issue du formulaire d'aide à la rédaction des statuts d'une association reconnue d'utilité publique lors d'une demande de modification statutaire.

**Avez-vous adopté les statuts proposés par le ministère de l'intérieur ?**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui, les statuts ont été adoptés sans aucune modification

Non, les statuts ont été adoptés avec quelques modifications mineures

Non, les statuts ont été adoptés après des modifications substantielles

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Tableau comparatif des statuts adoptés par l'organe délibérant par rapport aux statuts proposés par le ministère de l'intérieur

Veuillez déposer un tableau comparatif (à 2 colonnes) mettant en regard les statuts proposés par le ministère de l'Intérieur à l'issue de la phase d'aide à l'élaboration des statuts et les statuts retenus par les fondateurs (avec en mode barré les suppressions et en couleur les ajouts).

# Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

## Le modèle économique présenté au ministère de l'intérieur lors de la phase d'aide a-t-il été adopté par l'organe délibérant sans modifications ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui, le modèle économique est conservé
- Non, le modèle économique a fait l'objet de modifications mineures
- Non, le modèle économique a fait l'objet de modifications substantielles

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Note sur le modèle économique de l'association

Veuillez exposer le nouveau modèle économique envisagé ainsi que les évolutions du modèle présenté antérieurement.

## Informations générales sur l'association

### Numéro RNA

Indiquer le numéro sous lequel votre association est déclarée au répertoire national des associations (RNA).

### Souhaitez-vous faire évoluer le titre de l'association ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### Nouveau titre de l'association

### Nouvel acronyme

Le cas échéant, indiquer l'acronyme associé au titre de l'association.

### Souhaitez-vous faire évoluer l'adresse du siège social de l'association ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### Nouvelle adresse du siège social

Afin de faciliter la recherche de votre adresse nous vous recommandons de saisir d'abord le code postal, la ville, la rue puis le numéro et de cliquer sur l'adresse proposée.

Cette adresse doit obligatoirement être située en France.

### Département de la nouvelle adresse du siège social

### Souhaitez-vous modifier le courriel de contact de l'association ?

Cochez la mention applicable

-

# Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

Non

## Nouveau courriel de contact de l'association

### Souhaitez-vous modifier le numéro de téléphone de contact de l'association ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Nouveau numéro de téléphone de contact de l'association

### Souhaitez-vous rédiger ou modifier le préambule des statuts de votre association ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Préambule

Rédiger le préambule des statuts de l'association, en décrivant notamment l'historique, les grandes valeurs ainsi que le but d'utilité publique de l'établissement.

## Motivations de la demande de modification statutaire

### Quelles sont les motivations de la demande de modification statutaire ?

Expliciter les motifs de demande de modification statutaire. Vous pouvez préciser si la modification statutaire est la conséquence d'une volonté de mise à jour des statuts ou tout autre élément de contexte de nature à éclairer la demande de modification statutaire.

## Objet de l'association

### Objet actuel de l'association

Indiquer l'objet de l'association, tel qu'il figure dans les statuts actuellement en vigueur.

### L'objet actuel de l'association est-il conforme aux principes suivants ?

Pour être conforme, l'objet prévu par les statuts en vigueur doit respecter les principes suivants :

-L'objet de l'association doit être d'intérêt général.

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

Pour cela, un organisme doit remplir trois conditions cumulatives.

Premièrement, l'organisme ne doit pas faire l'objet d'une gestion intéressée : sa gestion ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux dirigeants ou aux membres de l'association.

Deuxièmement, l'organisme ne doit pas exercer d'activité lucrative. Cependant, un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative. Le caractère lucratif s'apprécie au regard de plusieurs critères : la gestion intéressée, la concurrence avec les entreprises du secteur lucratif et, en cas de concurrence, la comparaison des conditions d'exercice de l'activité avec celles d'entreprises commerciales concurrencées.

Troisièmement, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes : il ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme.

-L'objet de l'association ne peut avoir un caractère général et doit être précis, afin de permettre l'appréciation du principe de spécialité.

-Le public visé, les buts poursuivis et le périmètre géographique sur lequel l'association exerce son activité doivent être formulés avec précision.

-L'objet ne doit pas être confondu avec les moyens d'action de l'association, à décliner dans un autre champ de ce formulaire : 3. Moyens d'action de l'association.

-L'objet ne doit pas être confondu avec les références relatives à l'histoire de la structure, qui sont à préciser dans le préambule des statuts, prévu dans un autre champ de ce formulaire : 1. Informations générales sur l'association.

-Une association reconnue d'utilité publique ne peut se donner pour objet de poursuivre les buts ou les activités de ses membres.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Souhaitez-vous faire évoluer l'objet de l'association ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Non-conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives à l'objet doivent respecter les principes applicables aux associations reconnues d'utilité publique.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces principes. Pour ce faire, renseigner le nouvel objet en respectant les principes énoncés.

### Nouvel objet de l'association

## Moyens d'action de l'association

### Moyens d'action actuels de l'association

Indiquer les moyens d'action de l'association, tels qu'ils figurent dans les statuts actuellement en vigueur.

### Les moyens d'action actuels de l'association sont-ils conformes aux principes suivants ?

Pour être conformes, les moyens d'action prévus par les statuts en vigueur doivent respecter les principes suivants :

## **Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique**

- Les moyens d'action de l'association doivent être en adéquation avec son objet et couvrir toutes les dimensions de l'objet de l'association (permettre la réalisation de la totalité de l'objet).
- Les ressources, la collecte de fonds ne sont pas des moyens d'action. Les ressources sont prévues dans un autre champ de ce formulaire : 10. Modèle économique.
- Les moyens d'action de l'association ne peuvent marquer la dépendance financière à l'égard d'un secteur commercial dans lequel œuvre la fondation.
- La référence à des conventions, délégations, concessions avec l'État ne peut conduire à remettre en cause l'autonomie de l'association.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## **Non-conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique**

Les dispositions des statuts en vigueur relatives aux moyens d'action doivent respecter les principes applicables aux associations reconnues d'utilité publique.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces principes. Pour ce faire, renseigner les nouveaux moyens d'action en respectant les principes énoncés.

## **Souhaitez-vous faire évoluer les moyens d'action de l'association ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## **Nouveaux moyens d'action de l'association**

Exemple :

- Mettre en œuvre [...]
- Financer et porter des projets [...]
- Réaliser des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer pour lutter contre [...]
- Créer et gérer des établissements [...]
- Soutenir [...]
- Remettre des aides, bourses, prix ou récompenses [...]
- Entretenir et conserver les collections [...]
- Valoriser les collections [...]
- Gestion d'établissement [...]
- Modalités d'animation du réseau : délégation territoriale, comités locaux, antennes, établissements secondaires [...]

## **L'association dispose-telle de moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques ?**

Exemple :

- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : promouvoir et accompagner toutes initiatives favorisant l'accession à la propriété des personnes les plus modestes, en ce compris l'activité de l'organisme lui-même (conformément aux dispositions du chapitre IX, du titre II du livre III du Code de l'urbanisme)
- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : assister et conseiller les titulaires de baux réels solidaires (conclus en vertu de l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail solidaire)
- en cas d'activités de formation en apprentissage : dispenser des actions de formation en apprentissage (en application de l'article L. 6231-5 code du travail)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

### Moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques

#### Moyen d'action

#### Référence juridique applicable

#### Moyen d'action

#### Référence juridique applicable

#### Moyen d'action

#### Référence juridique applicable

### L'association exercera-t-elle des activités lucratives ?

Un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative, à condition que les ressources issues de ces activités restent non prépondérantes.

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Nature des activités lucratives

Indiquer la nature des activités lucratives qui seront exercées par l'association.

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

### Montant des recettes des activités lucratives

Indiquer les recettes qui seront dégagées par les activités lucratives (hors TVA).

### Proportion des activités lucratives

Indiquer la part des activités lucratives qui seront exercées par rapport à l'ensemble des activités de l'association (en pourcentage).

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

### **L'association détient-elle des parts ou des actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **L'association détiendra-t-elle des parts dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?**

Une association peut détenir des parts dans une société commerciale à condition que les activités de l'association et celles de la société soit clairement distinctes et que l'association ne s'immisce pas dans la gestion de la société.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Description des parts détenues dans la société**

#### **Titre de la société**

#### **Satut juridique de la société**

#### **Montant des parts détenues**

#### **Fonctions des dirigeants de l'association dans la société**

### **Les parts détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Les parts détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### **Titre de la société**

#### **Satut juridique de la société**

#### **Montant des parts détenues**

#### **Fonctions des dirigeants de l'association dans la société**

### **Les parts détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?**

Cochez la mention applicable

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

Non

### Les parts détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Titre de la société

### Satut juridique de la société

### Montant des parts détenues

### Fonctions des dirigeants de l'association dans la société

### Les parts détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Les parts détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Rayonnement territorial

### Périmètre d'activité de l'association

Indiquer les départements et/ou régions dans lesquels l'association exerce son activité.

### Public bénéficiaire des activités

Décrire le public bénéficiaire des activités de l'association, en précisant :

- sa nature
- son implantation géographique
- son nombre par an

### Nombre de membres de l'association

## Composition et organisation des membres de l'association

# Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

## Composition actuelle de l'association

### Type de membres actuel

Indiquer les types de membres qui composent l'association.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Personne physiques uniquement
- Personnes morales en tout ou partie

### Composition actuelle de l'association

Décrire la composition actuelle de votre association, en indiquant :

- le nombre de membres
- les types de membres : personnes morales et/ou personnes physiques
- les différentes catégories de membres : titre, description, modalités de désignation, durée du mandat
- les incompatibilités.

### L'association a-t-elle une organisation composée de structures territoriales ?

Dans le cas d'une association qui présente un nombre très important de membres, les statuts peuvent prévoir que la vie associative est déclinée au niveau local et dispose d'une structuration territoriale. Ces structures territoriales n'ont pas de personnalité juridique.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### L'association a-t-elle une organisation fédérale ?

L'organisation fédérale suppose que des personnes morales soient membres de l'association, qu'elles poursuivent les mêmes buts que l'association mère et de manière territorialisée.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

## Organisation territoriale actuelle

### Organisation territoriale actuelle

Décrire l'organisation territoriale actuelle de l'association, en précisant l'existence de structures territoriales et :

- s'ils sont représentés directement ou indirectement à l'assemblée générale ;
- si ses structures territoriales sont représentées indirectement : les modalités de désignation et la durée des mandats ;
- si une pondération est mise en place : les modalités de cette pondération.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Schéma explicatif de l'organisation territoriale actuelle

Transmettre un schéma explicatif de l'organisation territoriale actuelle de l'association.

# Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

## Organisation fédérale actuelle

### Modalités de désignation des représentants des associations membres

Décrire les modalités de désignation des représentants des associations qui composent la fédération.

### Existe-t-il une pondération en terme de voix ou de nombres de représentants des associations membres en fonction d'un barème ?

Les statuts peuvent prévoir dans le cas d'une association qui présente un caractère fédératif que les associations membres disposent d'un nombre de voix ou de représentant différent. Dans ce cas, les statuts précisent le barème de la représentation. Le barème ne peut conduire à une représentation prépondérante d'une ou de quelques associations membres.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Description du barème

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Une personne morale, un représentant, une voix (pas de pondération)

Une personne morale, un représentant, plusieurs voix par représentant (cas de pondération)

Une personne morale, plusieurs représentants, une voix (cas de pondération)

Une personne morale, plusieurs représentants, plusieurs voix, même nombre par représentant (cas de pondération)

## Conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

### La composition et l'organisation actuelle de l'association sont-elles conformes aux principes suivants ?

Pour être conforme, la composition et l'organisation de l'association prévue par les statuts en vigueur doivent respecter les principes suivants :

- Tous les membres doivent avoir le droit de vote ;
- Si l'association comprend des membres de droit, leur nombre ne doit représenter qu'un faible pourcentage de l'effectif total de l'association ;
- Si l'association comprend des membres d'honneur, leur nombre ne doit représenter qu'un faible pourcentage de l'effectif total de l'association ;
- Si l'association dispose d'une représentation indirecte de ses membres à l'assemblée générale par l'intermédiaire de délégué élus, l'association doit disposer d'une structure fédérale ou justifier d'un très grand nombre de membres ;
- Si l'association comprend une représentation différenciée de ses différents membres, l'association doit disposer d'une structure fédérale et justifier de critères objectifs de différenciation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Non-conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives à la composition et à l'organisation des membres de l'association doivent respecter les principes applicables aux associations reconnues d'utilité publique.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces principes. Pour ce faire, renseigner la nouvelle composition et la nouvelle organisation

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique de l'association en respectant les principes énoncés.

**Souhaitez-vous modifier vos statuts pour : faire évoluer la composition de l'association (1) ou faire évoluer l'organisation territoriale ou fédérale de l'association (2) ou mettre en place une organisation territoriale ou fédérale (3) ?**

Seules les associations disposant d'un très grand nombre de membres peuvent prévoir que la vie associative est déclinée au niveau local et dispose d'une structuration territoriale.

Par ailleurs, une organisation fédérale suppose que des personnes morales soient membres de l'association et qu'elles poursuivent les mêmes buts que l'association faîtière.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Composition et organisation de l'association après modification statutaire

### Types de membres après modification statutaire

Indiquer les types de membres qui composent l'association.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Personne physiques uniquement

Personnes morales en tout ou partie

### Catégories de membres

Indiquer les différentes catégories de membres qui composent l'association :

- Les membres adhérents sont les membres qui composent traditionnellement toute association. Ils sont soumis à cotisation et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

- Les membres d'honneur sont des membres distingués pour rendre ou avoir rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le conseil d'administration uniquement à une personne physique. Les membres d'honneur ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

- Les membres honoraires sont des membres du conseil d'administration distingués pour avoir rendu des services signalés à l'association. Les membres honoraires ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. La qualité de membre honoraire est attribuée par le conseil d'administration uniquement à une personne physique. Les membres honoraires ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

- Les membres bienfaiteurs sont des membres qui s'acquittent d'une cotisation majorée, dont le montant minimum est fixé par l'assemblée générale. Les membres bienfaiteurs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

- Les membres donateurs sont des membres ayant versé un don d'un montant supérieur à une somme fixée par délibération de l'assemblée générale et qui ont explicitement consenti à faire partie de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres donateurs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

- Les membres fondateurs sont nommément désignés dans les statuts. Ils sont des personnes physiques ayant joué un rôle majeur dans la création de l'association reconnue d'utilité publique. Les membres fondateurs ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. Les membres fondateurs ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

- Les membres de droit sont nommément désignés dans les statuts. Ils sont des personnes morales de droit public ou de droit privé, sans but lucratif, qui sont distinguées en raison de son autorité morale ou de son rôle majeur dans le domaine d'activité de l'association. Les membres de droit ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. Les membres de droits ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Membres d'honneur (personne physique uniquement)

Membres honoraires (personne physique uniquement)

Membres bienfaiteurs

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

- Membres donateurs
- Membres fondateurs (personne physique uniquement)
- Membres de droit (personne morale uniquement)
- Membres adhérents
- Autre(s)

### Autre(s) catégorie(s) de membres

#### Titre

Donner le titre attribué à ce membre : "Membre mécène" par exemple.

#### Description

### Modalités de désignation

#### Titre

Donner le titre attribué à ce membre : "Membre mécène" par exemple.

#### Description

### Modalités de désignation

#### Titre

Donner le titre attribué à ce membre : "Membre mécène" par exemple.

#### Description

### Modalités de désignation

### Souhaitez-vous faire évoluer l'organisation territoriale de l'association ou la mettre en place ?

Dans le cas d'une association qui présente un nombre très important de membres, les statuts peuvent prévoir que la vie

## **Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique**

associative est déclinée au niveau local et dispose d'une structuration territoriale.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Souhaitez-vous faire évoluer l'organisation fédérale de l'association ou la mettre en place ?**

L'organisation fédérale suppose que des personnes morales soient membres de l'association et qu'elles poursuivent les mêmes buts que l'association selon une organisation territoriale.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## **Organisation territoriale après modification statutaire**

### **Organisation territoriale**

Décrire l'organisation territoriale de l'association.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Schéma descriptif de l'organisation

Transmettre un schéma explicatif de l'organisation territoriale de l'association.

### **Les membres des structures territoriales sont-ils représentés directement ou indirectement à l'assemblée générale ?**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Représentation directe

Représentation indirecte

### **Quel est le nombre d'échelons de représentation ?**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Un échelon

Deux échelons

Trois échelons

### **Modalités de désignation des représentants des structures territoriales**

Décrire les modalités de désignation par les membres des structures territoriales des représentants/délégués de ces structures en vue de leur représentation à l'assemblée générale.

En cas d'échelons de représentation multiples, décrire les modalités de désignation de chaque échelon de représentation.

### **Durée du mandat des représentants/délégués**

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

### Souhaitez-vous prévoir une pondération en terme de voix / de nombres de délégués des comités locaux en fonction d'un barème ?

Les statuts peuvent prévoir, si des structures territoriales sont constituées, une dérogation au principe de la représentation directe des membres à l'assemblée générale. Les structures territoriales disposent alors d'un nombre de voix ou d'un nombre de délégués ou d'un nombre de voix par délégué en fonction de leur importance démographique. Dans ce cas, les statuts précisent le barème de la représentation. Le barème ne peut conduire à une représentation prépondérante de certaines structures territoriales. Les statuts précisent que les délégués sont désignés par et parmi les membres des structures territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Description du système de représentation indirecte

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Une structure territoriale, un délégué, une voix (pas de pondération)

Une structure territoriale, un délégué, plusieurs voix par délégué (cas de pondération)

Une structure territoriale, plusieurs délégués, une voix par délégué (cas de pondération)

Une structure territoriale, plusieurs délégués, plusieurs voix par délégué, même nombre par délégué (cas de pondération)

### Description du barème

Donner le critère d'attribution du nombre de voix/nombre de délégués par structure territoriale et le barème retenu.

Exemple : le critère d'attribution peut être un nombre d'adhérents. Dans ce cas, le barème pourrait être "1 voix (ou 1 délégué) pour les 50 premiers adhérents puis 1 voix (ou 1 délégué) pour les 25 adhérents supplémentaires".

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Application du barème

Renseigner le tableau de répartition des voix/délégués entre les différentes structures territoriales résultant de l'application du barème en indiquant :

- la liste des structures territoriales ;
- l'élément matériel ou objectif auquel s'applique le barème (exemple : le nombre d'adhérents de la structure territoriale concernée) ;
- le résultat de l'application du barème pour chaque structure territoriale, en terme de nombre de voix octroyées ou de nombre de délégués octroyés.

Exemple : la structure territoriale A, qui a 100 adhérents, se voit octroyer 2 délégués (ou 2 voix pour son délégué) car le critère d'attribution est 1 délégué (ou 2 voix) pour 50 adhérents.

Ce tableau doit démontrer qu'aucune structure territoriale n'obtient, par application du barème, une représentation prépondérante.

## Organisation fédérale après modification statutaire

### Modalités de désignation des représentants des associations membres

Décrire les modalités de désignation des représentants des associations qui composent la fédération.

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

### Souhaitez-vous prévoir une pondération en terme de voix / de nombres de représentants des associations membres en fonction d'un barème ?

Les statuts peuvent prévoir dans le cas d'une association qui présente un caractère fédératif que les associations membres disposent d'un nombre de voix ou de représentants différent. Dans ce cas, les statuts précisent le barème de la représentation. Le barème ne peut conduire à une représentation prépondérante d'une ou de quelques associations membres.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Description du système de représentation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Une personne morale, un représentant, une voix (pas de pondération)
- Une personne morale, un représentant, plusieurs voix par représentant (cas de pondération)
- Une personne morale, plusieurs représentants, une voix (cas de pondération)
- Une personne morale, plusieurs représentants, plusieurs voix, même nombre par représentant (cas de pondération)

### Description du barème

Donner le critère d'attribution du nombre de voix/nombre de représentants par association membre et le barème retenu.

Exemple : le critère d'attribution peut être un nombre d'adhérents. Dans ce cas, le barème pourrait être "1 voix (ou 1 représentant) pour les 50 premiers adhérents puis 1 voix (ou 1 représentant) pour les 25 adhérents supplémentaires".

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Application du barème

Renseigner le tableau de répartition des voix/représentants entre les différentes associations membres résultant de l'application du barème en indiquant :

- la liste des associations membres ;
- l'élément matériel ou objectif auquel s'applique le barème (exemple : le nombre d'adhérents de l'association concernée) ;
- le résultat de l'application du barème pour chaque association membre, en terme de nombre de voix octroyées ou de nombre de représentants octroyés.

Exemple : l'association A, qui a 100 adhérents, se voit octroyer 2 représentants (ou 2 voix pour son représentant) car le critère d'attribution est 1 représentant (ou 2 voix) pour 50 adhérents.

Ce tableau doit démontrer qu'aucune association membre n'obtient, par application du barème, une représentation prépondérante.

## Conseil d'administration

### Composition actuelle du conseil d'administration

#### Composition du conseil d'administration

Décrire la composition actuelle du conseil d'administration de l'association, en indiquant :

- si l'effectif est fixe ou variable ;
- les incompatibilités.

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

### Conformité du conseil d'administration aux principes des associations reconnues d'utilité publique

#### L'effectif du conseil d'administration respecte-t-il l'effectif minimal et maximal d'une association reconnue d'utilité publique ?

L'effectif minimal ne peut être inférieur à 6 membres et l'effectif maximal supérieur à 24 membres pour une association.

L'effectif maximal peut être porté à 30 membres pour une fédération.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Non-conformité aux règles applicables aux associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions statutaires relatives au conseil d'administration doivent respecter les règles applicables aux associations reconnues d'utilité publique : l'effectif du conseil d'administration doit comprendre entre 6 et 24 membres, ou 6 et 30 membres pour les fédérations.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces règles. Pour ce faire, renseigner les champs suivants en respectant les principes énoncés.

#### Souhaitez-vous faire évoluer le conseil d'administration de l'association ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Exposé des motifs des modifications apportées à la gouvernance

Préciser les motifs des modifications que vous souhaitez apporter à la gouvernance de l'association.

### Composition du conseil d'administration après modification statutaire

#### Souhaitez-vous un effectif fixe ou un effectif variable de membres du conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Effectif fixe

Effectif variable

#### Nombre de membres

Indiquer le nombre de membres du conseil d'administration. L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 6 et 24.

Seule une structure fédérative permet de dépasser les 24 membres dans la limite de 30 membres.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

6

7

8

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30

### **Nombre minimum de membres**

Indiquer le nombre minimum de membres du conseil d'administration, qui doit être compris entre 6 et 24.

Seule une structure fédérative permet de dépasser les 24 membres.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29

### **Nombre maximum de membres**

Indiquer le nombre maximum de membres du conseil d'administration, qui doit être compris entre 6 et 24.

Seule une structure fédérative permet de dépasser les 24 membres dans la limite de 30 membres.

La fourchette entre le nombre minimum et le nombre maximum de membres ne doit pas être trop large, le maximum ne pouvant être supérieur à 1,5 fois le minimum.

A titre d'exemple, une fourchette de 12 à 18 membres est admissible.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
-

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30

### **Souhaitez-vous une organisation du conseil d'administration en collèges ?**

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### **Nombre de collèges**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 2
- 3

## **Collège n°1**

### **Dénomination du collège**

### **Modalités de désignation des membres du collège**

Indiquer qui procède à l'élection des membres du collège et au sein de quel vivier se trouvent les candidats.

### **Nombre de membre du collège**

## **Collège n°2**

### **Dénomination du collège**

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

### Modalités de désignation des membres du collège

Indiquer qui procède à l'élection des membres du collège et au sein de quel vivier se trouvent les candidats.

### Nombre de membre du collège

## Collège n°3

### Dénomination du collège

### Modalités de désignation des membres du collège

Indiquer qui procède à l'élection des membres du collège et au sein de quel vivier se trouvent les candidats.

### Nombre de membre du collège

### Des agents salariés pourront-ils être élus au conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Nombre d'agents salariés pouvant être élus au conseil d'administration

Les agents salariés, membres de l'association, peuvent être élus au conseil d'administration ; leur nombre maximum, fixé par les statuts, ne doit pas dépasser le quart de l'effectif total du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1

2

3

4

5

6

7

### Durée maximale du mandat

Indiquer la durée maximale du mandat des membres du conseil d'administration. Cette durée ne peut être supérieure à 6 ans.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1

2

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

- 4
- 5
- 6

### Souhaitez-vous fixer un nombre maximum de mandats ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### Nombre de mandats

Indiquer le nombre maximum de mandats des membres du conseil d'administration.

### Souhaitez-vous fixer un âge limite pour être élu au conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### Âge limite pour être éligible au conseil d'administration

Indiquer l'âge au-delà duquel nul ne peut être élu membre du conseil d'administration. Cette limite ne saurait être inférieure à 75 ans.

### Souhaitez-vous prévoir le renouvellement partiel des membres du conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### Indiquer le renouvellement partiel choisi

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Par moitié
- Par tiers
- Par quart
- Par cinquième
- Par fraction

## Bureau

### Durée du mandat des membres du bureau

Indiquer la durée du mandat des membres du bureau. Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

### Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives à la composition du bureau ?

- Le bureau doit comporter au moins 3 membres

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

- Le bureau doit être composé d'un président et d'un trésorier

- L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Comités consultatifs permanents

### Souhaitez-vous que les statuts prévoient l'existence de comités consultatifs permanents ?

Si vous souhaitez instaurer un ou plusieurs comités consultatifs permanents, vous devez les inscrire dans les statuts. Les éventuels autres comités non permanents devront figurer dans le règlement intérieur.

Exemples de comités permanents :

- Comité d'éthique
- Comité financier
- Comité scientifique

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Description du comité permanent

#### Titre

#### Missions

#### Modalités de désignation

#### Titre

#### Missions

#### Modalités de désignation

#### Titre

#### Missions

# Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

## Modalités de désignation

## Modèle économique

### Modèle économique après modification statutaire

Décrire la patrimoine de l'association en précisant le montant total et par type d'actifs (immobilisés / circulants). Décrire ensuite les ressources dont l'association escompte vivre et les charges qu'elle devra assumer pour son fonctionnement et pour la réalisation de ses missions sociales, en précisant le montant pour chacune d'entre elles.

Une association doit générer des ressources suffisantes pour financer son fonctionnement et pour réaliser son objet d'intérêt général, en conservant son indépendance vis-à-vis des fondateurs.

Aucune contrepartie n'est possible vis-à-vis des mécènes, donateurs ou fondateurs.

Les ressources annuelles d'une association peuvent se composer :

- du revenu de ses biens (revenus financiers, revenus locatifs...) ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui ne doivent pas dépasser la moitié des ressources propres de l'association ;
- des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

## Documents à fournir à l'appui de la demande

### Pièces liées à la composition de l'association

#### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Liste des membres de l'association**

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir la liste des membres de l'association.

Cette liste doit comporter les indications suivantes :

- Numérotation des membres
- Classement par département
- Pour les personnes physiques : Nom, prénom, adresse et profession
- Pour les personnes morales : Titre, adresse du siège

#### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Liste des membres du bureau et du conseil d'administration**

Transférer la liste à jour des membres du conseil d'administration et du bureau, datée et signée, avec indication de leurs nom, prénom, et domicile, le cas échéant de la personne morale représentée.

### Pièces liées aux nouveaux statuts de l'association et à leur adoption

#### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Mandat du conseil d'administration pour les modifications non substantielles des statuts**

Le mandat doit contenir le nom, les fonctions et l'adresse électronique des personnes mandatées par le conseil d'administration pour procéder aux modifications de statuts non substantielles qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'État.

#### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

## Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

Transférer au format word ou libreoffice le projet de statuts modifiés adopté par l'assemblée générale de l'association, paraphés à chaque page, datés et signés sous le dernier article.

Les nouveaux statuts doivent être harmonisés avec les statuts types des associations reconnues d'utilité publique validés par le Conseil d'Etat (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R34366>).

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Tableau comparatif des modifications statutaires

Déposer un tableau comparatif (à 3 colonnes) mettant en regard :

- 1) les statuts en vigueur ;
- 2) les statuts proposés (avec mise en évidence des modifications apportées en barrant les éléments supprimés des statuts en vigueur et en mettant en couleur les ajouts) ;
- 3) les raisons qui motivent les changements proposés.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Délibérations de l'assemblée générale décident de la modification statutaire

Déposer le ou les extraits délibérations de l'assemblée générale, selon la procédure prévue par les statuts en vigueur, décident la modification des statuts, datée(s) et signée(s) par le ou la président(e), avec indication :

- de la date de convocation de l'assemblée ;
- de la date de tenue de l'assemblée générale ;
- du nombre des membres de l'association convoqués, le cas échéant du nombre total de voix dont ils disposent en cas de pondération (cas de certaines fédérations) ;
- du nombre de membres présents à l'assemblée générale, le cas échéant du nombre total de voix dont ils disposent (cas de certaines fédérations) ;
- du constat de l'atteinte du quorum ;
- du nombre de membres représentés, le cas échéant du nombre total de voix dont ils disposent (cas de certaines fédérations) ;
- de la délégation confiée à un ou deux de ses administrateurs pour apporter directement les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat ;
- du sens des votes pour chacune des décisions (modification statutaire, mandat à un ou deux administrateurs).

## Pièces liées au modèle économique de l'association

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Budget prévisionnel

Déposer le budget prévisionnel de l'exercice en cours adopté par la dernière assemblée générale, daté et signé.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Comptes de l'exercice N-1

Transmettre les comptes, le bilan, les annexes et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Rapports d'activité de l'exercice N-1

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Comptes de l'exercice N-2

Transmettre les comptes, le bilan, les annexes et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Rapport d'activité de l'exercice N-2

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

#### Comptes de l'exercice N-3

# Modification statutaire d'une association reconnue d'utilité publique

Transmettre les comptes, le bilan, les annexes et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Rapport d'activité de l'exercice N-3

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Tableau des ressources et des charges passées et à venir

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir un récapitulatif des ressources et des charges de l'association.

Ce document doit comporter les indications suivantes :

- Le total des produits d'exploitation
- Le montant des ressources issues du mécénat
- Le montant des revenus d'activité patrimoniale
- Le montant des produits issus de la vente de biens/prestations de service
- Le montant des subventions publiques perçues
- Le total des charges d'exploitation
- Le montant des frais de personnels
- Le montant des frais de fonctionnement (hors frais de personnels)
- Le résultat de l'exercice comptable

## Adhésion au respect des principes du contrat d'engagement républicain

### Je confirme avoir pris connaissance des règles relatives au contrat d'engagement républicain

En vertu du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association : "Une association ne peut être reconnue d'utilité publique que si elle respecte les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.".

Les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain sont annexés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

En application de l'article 5 de ce décret, l'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

S'il est établi qu'une fondation reconnue d'utilité publique méconnaît le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité administrative ayant attribué la reconnaissance d'utilité publique peut procéder à son retrait par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Cochez la mention applicable

Oui

Non